

economiesuisse
Hegibachstrasse 47
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 10 janvier 2005
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2004\POL0484.doc

Modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 2 novembre 2004, relative au projet de révision mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

En réponse à une motion du Parlement fédéral (CEATE-CN), le Conseil fédéral entend promouvoir les carburants ménageant l'environnement grâce à une incitation fiscale et, ce faisant, à baisser les émissions de CO₂ dans le trafic routier. Les carburants issus de matières premières renouvelables seraient notamment exonérés de l'impôt sur les huiles minérales et l'imposition pour le gaz naturel et le gaz liquide, utilisés en tant que carburant, serait réduit de 40 centimes par litre d'équivalent d'essence.

Depuis nos nombreuses années la Suisse applique une pratique très cohérente en matière d'imposition des énergies fossiles, à savoir une taxation uniforme selon leur teneur énergétique. La révision proposée introduirait ainsi une série d'exceptions à cette règle. Ces exceptions méritent toutefois d'être soutenues pour plusieurs raisons : elles constituent premièrement une proposition simple et concrète permettant de diminuer les émissions de CO₂ dans le trafic routier ; elles offrent ensuite une diversification bienvenue pour le monde agricole et sylvicole de notre pays ; elles favorisent enfin l'introduction sur le marché suisse de nouveaux carburants « vert » comprenant une partie plus ou moins important de carburants issus de matières premières renouvelables. Il convient par ailleurs de signaler que le canton de Vaud comprend l'une des deux installations pilotes, Eco Energie Etoy ; cette installation a fait la preuve de sa maîtrise du processus technique et elle espère désormais pouvoir augmenter sa production en volume. Il est toutefois évident que de telles installations ne pourront jamais avoir la même productivité que les grandes raffineries de pétrole.

Sur le plan financier, il est prévu que la perte de recette soit pleinement compensée par une majoration de l'impôt grevant l'essence. La charge fiscale de cette dernière devrait augmenter d'un à deux centimes en 2007 et de plus de 6 centimes par litre en 2010. Cet élément du projet est nettement plus sujet à controverse ; correspondant à une taxe sur l'énergie, elle devrait dès lors être rejetée.

Toutefois, compte tenu de l'existence de la législation sur le CO₂, des prévisions très optimistes du Conseil fédéral quant à la consommation de ces nouveaux carburants et de la limite temporelle fixée à douze ans pour ces nouvelles dispositions, la CVCI admet la compensation proposée.

En conclusion, la CVCI accepte globalement la modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales. Dans le cadre des mesures requises pour atteindre les objectifs de réduction des émissions fixées dans la loi sur le CO₂ (taxe CO₂), il sera toutefois nécessaire de prendre en compte la compensation financière déjà définie dans le cadre de la loi sur l'imposition des huiles minérales.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur